

**AFFICHE LE :** 15 JAN. 2024



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau et risques  
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques  
Affaire suivie par : François CONSTAND  
Tél : 04 68 38 10 71  
Mél : francois.constand@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 21 décembre 2023

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration concernant l'extension de la ZAE Saint-Charles (secteur Orline), déposé le 7 novembre 2023 par Perpignan Méditerranée Métropole, ainsi que la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

Je vous prie de bien vouloir :

- afficher en mairie la décision de Monsieur le Préfet pendant un (1) mois minimum et de m'adresser le procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité ;
- faire conserver aux archives de la mairie, selon les prescriptions de l'article R.214-37 du Code de l'environnement, copies de la déclaration et du récépissé pour être communiqués sur place à toute personne qui en ferait la demande.

La décision de Monsieur le Préfet sera mise à la disposition du public sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant un délai d'au moins six (6) mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très distingués.

**Le Chef du Service de l'Eau  
et des Risques,**

**Vincent DARMUZEY**

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
Place de la loge  
66000 PERPIGNAN



AFFICHE LE :

15 JAN. 2024



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau et risques  
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques  
Affaire suivie par : François CONSTAND  
Tél : 04 68 38 10 71  
Mél : francois.constand@pyrenees-orientales.gouv.fr

LR avec AR

Perpignan, le 21 décembre 2023

Monsieur le Président,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement concernant l'extension de la ZAE Saint-Charles (secteur Orlène) sur la commune de Perpignan, a été enregistré au guichet unique de la police de l'eau sous la référence DIOTA-231107-11321-733-006 et déclaré complet le 07 novembre 2023.

Après examen, votre dossier n'appelle plus d'observation et je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Le récépissé délivré pour ce projet vaut donc accord et vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier sous réserve des prescriptions édictées ci-après.

Pour les travaux impactant le cours d'eau au droit de la RD 612A, une demande de déclaration d'intention de commencer des travaux en rivière (DICTR) est déposé au service eaux et risques de la DDTM (Contact François CONSTAND – [francois.constand@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:francois.constand@pyrenees-orientales.gouv.fr) – 04 68 38 10 71 ).

Vous informerez ce service du démarrage et de la fin des travaux de viabilisation du lotissement. Sous deux (2) mois après la fin de ces travaux, vous transmettez à ce même service un document attestant des ouvrages réalisés.

Ce courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Perpignan pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales durant une période d'au moins six (6) mois.

../..

Monsieur le Président  
Perpignan Méditerranée Métropole  
11 Boulevard Saint-Assisclé - BP 20641  
66 006 PERPIGNAN Cedex 6



Conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux (2) mois et par les tiers dans un délai de quatre (4) mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux (2) mois. Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Chef du Service de l'Eau  
et des Risques.**



**Vincent DARMUZEY**





**AFFICHE LE :** 15 JAN. 2024

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Extension de la ZAE Saint-Charles sur la commune principale PERPIGNAN 66000.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 07/11/2023, présenté par PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE , enregistré sous le n° **DIOTA-231107-110321-733-006** et relatif à Extension de la ZAE Saint-Charles ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE**

11 Boulevard Saint-Assisclé

BP 20641

66000 PERPIGNAN

concernant :

**Extension de la ZAE Saint-Charles**

dont la réalisation est prévue à :

- PERPIGNAN 66000

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

**Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA**

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	16.515 ha	16.515 ha	D	
3.1.2.0	2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	78 m	78 m	D	
3.1.3.0	2	Impact sur la luminosité dans un cours d'eau	78 m	78 m	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 07/01/2024** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.



En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-231107-110321-733-006**

**Le code postal du projet (commune principale) est : PERPIGNAN 66000**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

#### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **1 - Démarche**

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Extension de la ZAE Saint-Charles**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple : nom@exemple.com) **olivier.bailles@pyrenees-orientales.gouv.fr**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Non**

<b>* Nom de l'autorisation ou de la déclaration Jusqu'à 250 caractères autorisés</b>	<b>* Date de dépôt Date au format JJ/MM /AAAA</b>	<b>* Organisme en charge de l' instruction Jusqu'à 100 caractères autorisés</b>
Extension de la ZAE Saint-Charles	07/12/2021	DDTM 66

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## **2 - Déclarant(s)**

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **40169424500036**

Organisme : **SARL BETT**

Nom : **JARA**

Prénom : **JEAN-PHILIPPE ANTOINE**

Fonction : **GERANT**

Adresse email : **s.dulondel@be2t.com**

Téléphone fixe : + **33 468508989**

Téléphone portable : + **33 658004241**

Mandat (Pièce jointe) : **152-DET-FR.pdf**

**Déclarant ( Personne morale ) N° 1**



N° SIRET : **20002718300017**

Raison sociale : **PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE**

Forme Juridique : **Etablissement public communauté urbaine**

### Adresse en France

**11 Boulevard Saint-Assisclé**

**BP 20641**

**66000 PERPIGNAN**

### Signataire

Nom : **VILA**

Prénom : **Robert**

Qualité : **Président de PMM**

Téléphone fixe : + **33 468086000**

Adresse email : **accueil.pmca@perpignan-mediterranee.org**

### Référent

Nom : **RAYNAL**

Prénom : **Fabien**

Fonction : **Chargé d'opérations**

Téléphone fixe : + **33 468086105**

Téléphone portable : + **33 614159062**

Adresse email : **f.raynal@perpignan-mediterranee.org**

### Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **s.dulondel@be2t.com**

## 3 - Localisation

### Adresse du projet

Code postal et commune : **66000 PERPIGNAN**

Numéro et voie ou lieu dit : **Chemin de Mailloles**

### Géolocalisation du projet

X : **688300**

Y : **6175000**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **Etat\_parcellaire.csv**

## 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	16.515 ha	16.515 ha	D	
3.1.2.0	2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	78 m	78 m	D	
3.1.3.0	2	Impact sur la luminosité dans un cours d'eau	78 m	78 m	D	

### Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **19-100\_Perpignan\_Extension-St-Charles\_Secteur-Online\_MemoireDLE\_Octobre2023.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **19-100\_Perpignan\_Extension-St-Charles\_Secteur-Online\_MemoireDLE\_Octobre2023.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **EI-ZAE-Saint-CharlesVF.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Etat-parcellaire.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **19-100\_PA-8-2\_PLUVIAL\_Indice3.pdf**

Précisions :